

## SPÉCIAL REER

Fonds éthiques: la moralité n'exclut pas le rendement R 3

Les couples de même sexe peuvent eux aussi profiter du fractionnement du revenu R 6

STRATÉGIES 2003

## L'aversion pour le risque domine

■ Les temps sont durs à la fois pour les épargnants et pour leurs conseillers financiers depuis le début de la saison des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER).



Louis Tanguay

LTanguay@lesoleil.com

Qu'on s'adresse à des conseillers en placement dans une firme de courtage de plein exercice ou à des dirigeants ou des représentants de maisons de fonds communs de placement (FCP, aussi appelés fonds mutuels), le pronostic est le même: les mouvements d'argent nouveau, d'ici le 3 mars, vont être plus faibles que par les années passées.

L'aversion pour le risque est de loin la première préoccupation à laquelle tout le monde doit faire face tout en recherchant un rendement conforme aux objectifs de retraite, bien que, à ce chapitre les attentes semblent avoir diminué.

Les pertes substantielles subies par les portefeuilles boursiers depuis trois ans et la perspective d'un conflit d'une durée imprévisible en Irak pèsent lourd sur l'enthousiasme des investisseurs.

La plupart des experts consultés ne souhaitent pas être cités là-dessus, mais, chez les Fonds Évolution, Normand Belley n'hésite pas à avancer que la saison 2003 sera la plus décevante depuis cinq ans pour l'industrie des FCP.

Frédéric Paul, conseiller chez Financière Banque Nationale, confirme que les petits investisseurs veulent plus de sécurité qu'auparavant.

Rares sont ceux, dit-il, qui vont emprunter au coût de 5% de l'argent à mettre dans leur REER sous forme de placements sûrs n'offrent qu'un rendement de 3 ou 4%.

Rappelons par ailleurs que, en 2002, l'actif sous gestion dans 4500 FCP répertoriés au Canada a fondu de 33 milliards \$ ou 7,7%. La perte se situe à 12% pour les fonds d'actions canadiennes.

Un sondage mené en début d'année par le Groupe financier Banque TD annonce une baisse de l'intention de cotiser au REER à 3900 \$ en moyenne comparativement à 4850 \$ l'an passé. Seulement 26% des personnes interrogées voudraient investir

dans des FCP, au lieu de 48% l'année dernière.

Par contre, un autre coup de sonde, donné celui-là à la mi-décembre par Financière Manuvie, indique une remontée au cours des trois derniers mois de la confiance des épargnants dans les placements en fonds équilibrés et même en actions.

Paradoxalement, une autre enquête d'opinion a montré que 72% des Canadiens prévoient maintenant rester sur le marché du travail au moment où ils prendront officiellement leur retraite. Ils espèrent donc continuer à recevoir un revenu de travail, pour pallier la faiblesse des autres sources, même si les retraités sondés ne le font que dans une proportion de 23%.



Le grand défi, c'est de trouver l'équilibre entre le risque et le rendement.

Autre indice de morosité, l'hypothèse voulant que, dans son prochain budget, le gouvernement fédéral relève de 13 500 \$ à 19 000 \$, voire 21 000 \$, le plafond des cotisations au REER n'a l'air d'exciter personne.

Dans le même ordre d'idées, la question de l'augmentation éventuelle du maximum de contenu étranger permis dans le REER ne préoccupe pas davantage, à l'heure où les rendements sur les principaux marchés internationaux, et particulièrement aux États-Unis, ne sont pas meilleurs qu'au Canada.

## STRATÉGIE

Au plan stratégique, pour avoir toutes les chances d'améliorer ses revenus à la retraite, Normand Belley rappelle que, à moins de changements radicaux dans sa situation personnelle ou familiale, un futur retraité a intérêt à s'en tenir à son plan de match pour le long terme.

Cela devrait néanmoins nécessiter quelques ajustements.

Le spécialiste prend par exemple le cas d'un épargnant encore loin de la retraite qui a établi son programme de placement il y a plusieurs années en jugeant qu'une répartition d'actif comprenant 50% d'actions et 50% de titres obligataires convenait à ses objectifs de croissance du capital et à sa tolérance au risque.

S'il n'a pas modifié son tir depuis deux ans, il y a de fortes chances que les fluctuations des marchés financiers aient fait en sorte qu'il se retrouve maintenant avec un portefeuille déséquilibré contenant environ 60% d'obligations et 40% d'actions.

La première chose à faire dans une telle situation, dit M. Belley, est donc de rétablir la pondération initiale en se souvenant qu'elle vise un résultat à long terme.

Quant aux nouvelles cotisations, il serait logique de continuer selon la même stratégie. Mais, «l'humain étant humain, je suis convaincu que beaucoup de gens vont opter pour la sécurité du capital», ajoute le spécialiste.

À son avis, la correction boursière prendra fin, mais les risques géopolitiques continuent de s'opposer à la reprise.

Dans l'ensemble, les analystes appuient leurs prévisions optimistes sur l'hypothèse d'un dénouement rapide d'un affrontement armé en Irak. Mais les impacts d'un long conflit pourraient être majeurs, estime M. Belley. Une hausse du prix du pétrole pourrait-elle réanimer l'inflation et provoquer un retour en récession?

Tout le monde prévoit enfin que les produits combinant un potentiel de rendement boursier et une garantie de capital vont gagner les faveurs de beaucoup d'épargnants, même si cette garantie implique un coût en termes de rendement et comporte des contraintes dans le temps.

Chez Desjardins, Éric Landry explique que, en utilisant ce genre de placement, beaucoup de gens se retrouvent avec un rendement de cette portion de leur REER égal à «0» pour les deux dernières années. Mais, s'ils avaient

**Dans l'ensemble, les analystes appuient leurs prévisions optimistes sur l'hypothèse d'un dénouement rapide d'un affrontement armé en Irak**

acheté en décembre 2000 un placement indicé non garanti de 10 000 \$, celui-ci aurait perdu 30% de sa valeur et n'aurait valu que 7000 \$ en décembre 2002.

M. Landry calcule que, même en supposant un rendement de 8% pendant les prochaines années, il faudrait 4,6 ans pour que ce placement récupère la valeur du capital initial.

Au même taux de rendement jusqu'à la fin de 2007, le résultat serait alors de 10 285 \$ pour le placement non garanti. Si le placement à capital garanti, valant encore 10 000 \$ replacé en décembre 2002, progressait au même rythme, il vaudrait 14 693 \$ dans cinq ans: une différence de 4408 \$.

MONTAGE INFOGRAPHIQUE LE SOLEIL  
Les pertes substantielles subies par les portefeuilles boursiers depuis trois ans pèsent lourd sur l'enthousiasme des investisseurs. Afin d'éloigner le spectre de se retrouver sur la... paille (!) une fois rendu à la retraite, la tentation est alors grande de se nicher dans des placements plus sécuritaires quoique moins performants à long terme.



Deux outils d'information indispensables

le site Internet  
[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)et le **Guide de la planification financière de la retraite**  
au 1 888 698-6788Régie des rentes  
Québec

**Bâtissez  
votre retraite  
aujourd'hui!**

# Avoir une vision à long terme structurée

■ Les années se suivent et se ressemblent. Encore une fois et pour la troisième année consécutive, les obligations ont damé le pion aux actions. Peu de spécialistes prévoyaient un tel résultat à l'aube de 2002.

Présentement, les analystes soutiennent que le marché obligataire est trop dispendieux en raison des déplacements massifs d'argent de la Bourse vers les obligations.

Du côté des actions, les marchés ont encore une fois grugé du capital aux investisseurs. Actuellement, si on se fie à la conjoncture politique internationale ambiante, les marchés boursiers mondiaux ne semblent pas très rassurants. C'est dans ce contexte que vous devrez sous peu porter un regard critique sur votre stratégie d'épargne retraite.

## UNE STRATÉGIE APPROPRIÉE

Il n'est jamais facile ni évident de prendre des décisions en matière de placement et ce, peu importe la période. Rappelez-vous l'optimisme débordant du début de l'année 2000 ; vous connaissez aujourd'hui la suite de l'histoire... Pour réussir dans la gestion de vos placements, vous devez suivre une méthode structurée et éprouvée dans le temps. On ne le répètera jamais assez, une répartition appropriée de portefeuille doit tenir compte à la fois de vos objectifs financiers, du

moment où vous aurez besoin de votre argent et de votre tolérance à supporter les fluctuations du marché.

Dans ce domaine, rien n'est complètement bien ou complètement mal. Si vous ne voulez pas accepter de variations de votre portefeuille en raison de la bourse, n'achetez tout simplement pas d'actions. En revanche, si vous croyez qu'à long terme, les actions procurent un potentiel de rendement supérieur aux obligations, ajoutez-en à votre portefeuille dans des proportions raisonnables.

Tant pour vos obligations que de vos actions, interrogez-vous sur la qualité des titres que vous détenez. Il faut absolument comprendre le risque associé aux placements que vous sélectionnez. Par exemple, une obligation corporative com-

porte un risque de perte alors qu'une obligation gouvernementale conservée jusqu'à échéance n'en comporte aucun. Ayez à l'esprit par exemple qu'un portefeuille contenant 25 % d'actions pourrait être plus risqué qu'un autre qui en contiendrait 50 %. Cela dépend de la qualité des actions choisies. En ce sens, évitez les fonds spécialisés



Si après analyse, vous réalisez que votre portefeuille ne vous convient pas, il y a lieu de faire le point pour apporter des corrections.

(par exemple le secteur des technologies) et les fonds concentrés dans des zones géographiques spécifiques.

Si après analyse, vous réalisez que votre portefeuille ne vous convient pas, il y a lieu d'y apporter des corrections. En fonction de votre situation particulière, celles-ci pourraient s'effectuer rapidement ou être échelonnées dans le temps. Dans le doute, cotisez à votre REER et investissez votre cotisation à court terme, le temps d'y voir plus clair.

Pour vous montrer à quoi devrait ressembler la composition de votre

portefeuille REER, consultez les trois répartitions types utilisées régulièrement dans l'industrie financière et qui sont présentées dans les graphiques ci-joints.

Ces pourcentages représentent des cibles de répartition à long terme. Cependant, à court terme, les professionnels gèrent chacune des catégories d'actif à l'intérieur d'une fourchette de variations établie lors de l'élaboration de la politique d'investissement. C'est leur façon d'ajouter de la valeur à la gestion. Par exemple, du côté obligataire, si vous prenez le portefeuille équilibré, la fourchette de variations pourrait osciller de 40 % à 80 % en ayant comme cible 50 %.

Actuellement, voici de façon résumée comment plusieurs gestionnaires professionnels abordent la gestion des portefeuilles de leurs clients.

— Liquidité : ils surpondèrent cette

partie du portefeuille. Ils ont donc tendance à gérer les portefeuilles qui leur sont confiés avec une proportion plus élevée de liquidité que la cible visée à long terme.

— Partie obligataire : ils vont suivre la cible de répartition ou la sous-pondérer légèrement. Cependant, comme ils veulent protéger le capital de leurs clients, ils optent actuellement pour une échéance moyenne plus courte des obligations du portefeuille. Ils croient que l'on pourrait assister à un revirement de tendance de ce côté et que les taux pourraient bientôt remonter. Rappelons que lorsque les taux augmentent, la valeur des obligations diminue.

— Partie actions : du côté des actions nord-américaines, la proportion du portefeuille correspond sensiblement à la cible. Par contre, le pourcentage d'actions à l'extérieur de l'Amérique du Nord est sous-pondéré par rapport à la cible de répartition à long terme.

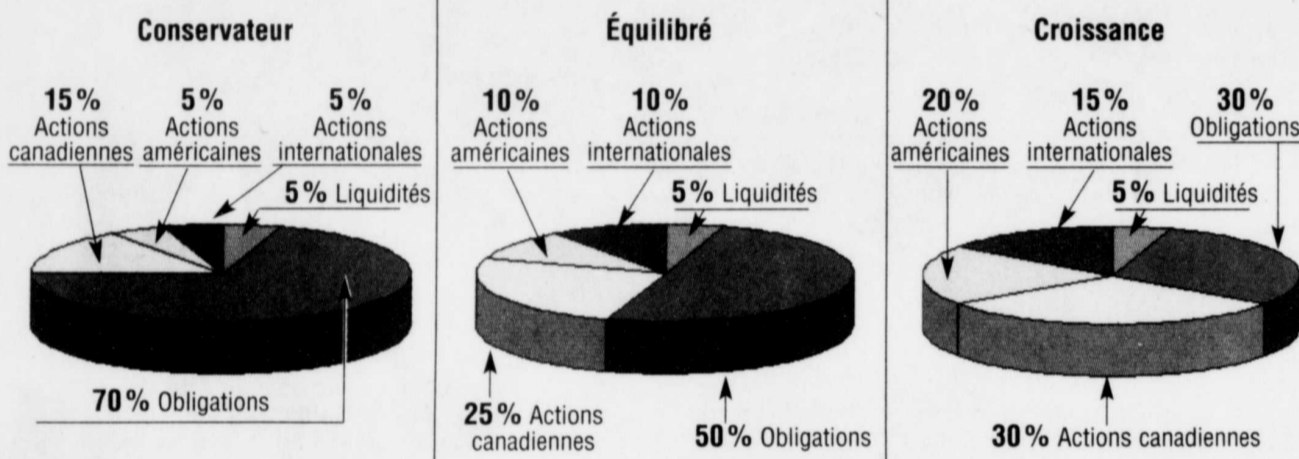
Dans les faits, ceux qui établissent et maintiennent une répartition d'actif à long terme adaptée à leur situation réussissent à obtenir un rendement intéressant. Rappelez-vous que plus de 90 % du rendement que vous obtiendrez sur une longue période proviendra du choix de votre répartition.

## RENDEMENTS ATTENDUS

Chaque année, le Groupe Conseil Aon prépare un sondage auprès des principaux gestionnaires de portefeuilles canadiens pour connaître leurs attentes sur le rendement escompté des marchés. Le tableau indique les rendements médians pour les différents marchés.

Jean Courchesne, c.g.a. et planificateur financier est vice-président adjoint et gestionnaire chez Trust Eterna à Québec. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel : [economie@lesoleil.com](mailto:economie@lesoleil.com)

## DIFFÉRENTS TYPES DE PORTEFEUILLES



ENQUÊTE AON SUR LES RENDEMENTS ATTENDUS DES MARCHÉS				
Horizon	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Liquidités	3,10%	3,50%	3,90%	4,00%
Obligations canadiennes	4,00%	5,00%	4,80%	5,50%
Actions canadiennes	11,60%	9,00%	8,00%	8,00%
Actions américaines	10,00%	9,50%	8,00%	8,00%
Actions internationales	10,00%	10,00%	9,00%	9,00%
Inflation	2,50%	2,50%	2,50%	2,90%

TABLEAU. LE SOLEIL

# REER

UN AVENIR, ÇA SE RÉFLÉCHIT

UN AVENIR, ÇA SE RÉFLÉCHIT

Nos conseillers voient aussi loin que vous avez envie d'aller. Divisez le capital, multipliez les profits. Desjardins vous donne accès à un ensemble de produits pour diversifier votre portefeuille REER :

- Épargne à terme indicelle
- Fonds de placement<sup>1</sup>
- Obligations
- Actions<sup>2</sup>

Pour une réflexion éclairée, consultez votre partenaire expert de Desjardins.



Cotiser à votre REER, c'est cybersimple.  
[www.desjardins.com/reer](http://www.desjardins.com/reer)

1 800 CAISSES

**Desjardins**

Conjuguer avoirs et êtres

<sup>1</sup>Les parts des fonds de placement sont offertes par Les Services d'investissement Fiducie Desjardins inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Veuillez lire attentivement le prospectus simplifié avant d'investir. Les parts de fonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. L'acquisition de parts de fonds de placement peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais.

<sup>2</sup>Les services de courtage en valeurs mobilières, disponibles dans les caisses participantes, sont offerts aux membres des caisses Desjardins du Québec par la firme Valeurs mobilières Desjardins et sa division à escompte Danat, filiale du Mouvement Desjardins, membre FCPE. Votre caisse participante n'entend pas offrir de conseils sur des titres ni solliciter d'ordres d'achat ou de vente.

## NOUVEAUX PRODUITS

## La multigestion et les CPG en gestion active font tourner des têtes

■ Le fonds en multigestion et les CPG en gestion active trouvent de plus en plus d'échos favorables auprès des investisseurs désirant sortir des sentiers battus.

Car la tendance dans l'industrie des services financiers par les temps qui courent est de mettre sur les marchés des produits à rendements garantis offrant un équilibre entre le risque associé au placement obligataire et la performance affichée par un indice boursier de référence. Le but avoué? Neutraliser la volatilité qui frappe là où l'on s'y attend généralement le moins.

À ce compte, pas étonnant que le mot d'ordre soit d'adapter les produits à des profils ciblés d'investisseurs. Et comme de plus en plus d'entre eux connaissent le fonctionnement des marchés boursiers, les nouveaux produits offrent des allages d'instruments financiers traditionnels (actions, obligations) à des techniques d'investissement modernes (produits dérivés, effet de levier ou encore vente à découvert).

Chez Valeurs mobilières Desjardins (VMD), le chef des produits financiers, Mireille Poupard, entrevoit un bel avenir pour les produits qui vont redonner confiance aux investisseurs échaudés depuis un certain temps par les marchés boursiers.

Selon elle, les fonds en multigestion — où une équipe de gestionnaires a le mandat de surveiller à leur tour les administrateurs de fonds — sont appelés à gagner en popularité au cours des prochaines années.

«C'est la crème de la gestion collective, affirme-t-elle. Il n'y a pas de frais cachés. Pas de frais de commission ni à l'entrée, ni à la sortie. Tout est entièrement liquide. Cela devient très intéressant parce que le produit est aussi très diversifié.»

Ces fonds, ciblés selon six profils définis, retrouveraient les mêmes avantages qu'une gestion de type privé tout en restant abordables — placement initial de 50 000 \$ — pour des investisseurs à qui les marchés boursiers sont maintenant familiers.

## DES CPG EN GESTION ACTIVE

À la Banque Nationale, on mise beaucoup sur les certificats de placement garanti (CPG) en gestion active, dits complémentaires, entre CPG conventionnels et CPG boursiers.

Ce type de CPG donne à l'investisseur une garantie sur le capital investi. À titre d'exemple, depuis son émission, le 15 décembre 2000, le CPG gestion active de la BN a offert jusqu'au 10 janvier 2003 un rendement moyen de 6,7 %, alors que les indices du S&P/TSX 60 et Nasdaq y allaient de chutes respectives de 26,1 et de 48,7 %.

Et contrairement à un CPG boursier, il n'y a pas de plafond de rendement imposé pour le CPG en gestion active. Par exemple, un CPG boursier dont l'échéance est de trois ans commande ordinairement un plafond de 20 % sur le rendement d'un terme — le rendement annuel composé maximal sera alors de 6,3 % plutôt que les 3,3 % d'un CPG conventionnel. Pour une échéance de cinq ans, le plafond est habituellement de 50 %.

Toutefois, si les CPG boursiers permettent de participer au rendement des marchés, les profits encaissés sont considérés par le fisc comme des revenus d'intérêt (et non comme un gain en capital imposé à 50 %).

Mais attention, si plusieurs spécialistes suggèrent de les placer dans un REER — où ils seront à l'abri de l'impôt —, d'autres soutiennent au contraire que pour les premières années d'une retraite ou simplement d'une année sabbatique, ce type de placement est idéal pour compenser les pertes de revenus.

## FONDS DE COUVERTURE

Les fonds de couverture seront aussi très en vogue au cours des cinq prochaines années en raison notamment de leur effet de diversification. À la Banque Nationale, le CPG en gestion active — qui se veut un panier de fonds de couverture admissible au REER — permet aux investisseurs de se familiariser avec ce type de placement.

«La gestion des fonds de couverture est beaucoup moins risquée car elle recherche les imperfections du marché. Elle travaille des deux côtés et c'est ce qui fait leur grande force», rappelle Jean Blouin, vice-président de la gestion de produits à la Financière Banque Nationale.

Des exemples? Quelques jours à peine après les attentats du 11 septembre 2001, la très grande majorité des indices boursiers avaient chuté d'environ 10 % à 15 %. De son côté, le fonds BDC Eclipse de la Financière Banque Nationale, qui regroupe une douzaine de fonds spéculatifs, était en hausse d'environ 2 %.

On compterait ainsi dans le monde environ 6000 fonds de couverture, dans lesquels sont investis près de 900 milliards \$ (dont les deux tiers sont américains). D'ici 2006, on prévoit que les montants investis pourraient tripler et atteindre les 3000 milliards \$.

Mireille Poupard affiche cependant de sévères réserves vis-à-vis ce type de gestion.

«Gardons à l'esprit que les investisseurs québécois diffèrent beaucoup des Américains, par exemple. De ce fait, ils ont moins d'argent à investir et leur zone de confort est beaucoup plus fragile. Les gestionnaires de fonds auraient donc intérêt à les rendre plus abordables en abaissant les coûts d'investissement de départ et à travailler sur l'aspect sécuritaire du produit. D'autant plus que les historiques de fonds laissent tout simplement à désirer. Le processus de surveillance et la validation des données ne sont pas encore à point.»

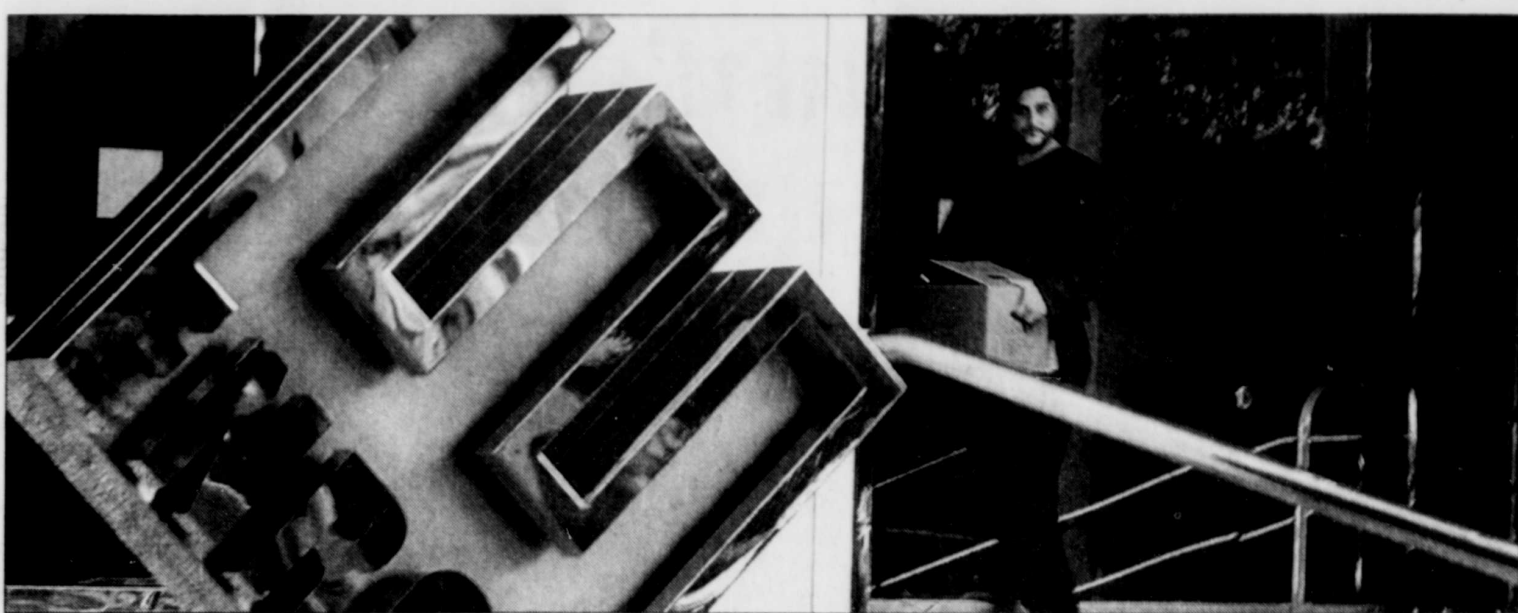
## DES FONDS DE REVENU MENSUEL

Les fonds de revenu mensuel et les fonds d'investissement avec charte corporative ont aussi la faveur des épargnants, selon Gilles Quinn, directeur du développement des affaires à la Banque de Montréal (BMO).

«Ces deux véhicules de placement sont très en demande parce qu'ils marient à merveille rendement et stratégie fiscale», explique-t-il.

Dans le cas du fonds d'investissement avec charte corporative, ce type de placement permet de déplacer son investissement parmi une famille de six fonds — selon les marchés mondiaux et sectoriels — sans déclencher un gain ou une perte en capital.

«Ça donne davantage de flexibilité tout en leur permettant d'explorer d'autres avenues de placement», fait-il valoir.



Les tractations malhonnêtes de compagnies comme Enron ont entraîné un sursaut des valeurs morales chez certains investisseurs.

## FONDS ÉTHIQUES

## La moralité n'exclut pas le rendement

LOUIS TANGUAY

LTanguay@lesoleil.com

■ Puisque la débandade des marchés boursiers a été alimentée par la révélation des tractations malhonnêtes de dirigeants de grandes compagnies comme Enron ou WorldCom, les valeurs morales prennent du poids pour certains investisseurs.

Par exemple, en janvier, les autorités américaines responsables des marchés financiers ont édicté de nouvelles règles forçant les gestionnaires de fonds communs de placement (les FCP ou fonds mutuels) à divulguer leurs façons d'utiliser les droits de vote liés aux actions détenues dans chaque portefeuille.

Cette décision a été très bien accueillie par les tenants de l'investissement responsable aux États-Unis, où les fonds éthiques sont légion.

Au Canada, des organismes comme l'Organisation pour l'investissement social (OIS) réclament le même genre de mesures, en plus de promouvoir le placement dans des fonds qui excluent les compagnies au comportement social ou environnemental douteux (fonds éthiques).

Mais les fonds éthiques représentent beaucoup moins de diversité au Canada, et encore plus rares sont ceux qui ont adopté une politique de vote au conseil d'administration pour les résolutions à caractère social ou environnemental.

Le choix est particulièrement restreint au Québec, où le Groupe Investissement responsable (GRI), une division de la firme de courtage indépendante

Demers conseil de Montréal, répertorie une vingtaine (ce nombre inclut les fonds de travailleurs de la FTQ et de la CSN) de véhicules de placement qui privilégient des sociétés choisies pour leur bon dossier environnemental ou social.

En investissement, il y a rarement place pour l'angélisme, reconnaît François Rebello, directeur du GRI.

Pour des raisons évidentes de rendement, on retrouve dans les portefeuilles de certains fonds éthiques des actions de compagnies pétrolières et de grandes banques, dont les comportements prêtent souvent flanc à la critique. Mais les sociétés sont généralement choisies parce qu'elles affichent les approches les plus sérieuses envers le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre ou l'implication communautaire.

À défaut de perfection donc, on sélectionne les compagnies les moins imparfaites comparées à leurs concurrentes.

Au Québec, la sensibilité des investisseurs aux valeurs sociales est plus grande que dans les milieux anglophones, soutient M. Rebello. Il attribue en bonne partie cette particularité à l'influence des syndicats et des comités de retraite.

En termes de rendement, les analystes du GRI ont établi que les fonds éthiques ont conservé en 2002 leur ressemblance avec les autres FCP utilisant le même indice de référence. La répartition des résultats autour de la performance moyenne est constante, dit M. Rebello.

Par exemple, le plus connu des fonds éthiques au Québec, le Fonds Environne-

ment de Desjardins, atteint exactement le même résultat que la moyenne des fonds d'actions canadiennes, soit -12 %. C'est quand même un peu mieux, dit M. Rebello, que l'indice de référence qui couvre les 300 titres les plus importants inscrits à la Bourse de Toronto (-12,4 %).

Parmi les FCP éthiques qui ont fait mieux que la moyenne de leur catégorie, le spécialiste identifie les fonds Acuité valeurs sociales (actions canadiennes), Mavrix développement soutenu et Meritas (obligations).

Mais il ajoute que le rendement est tout autant influencé par le style de gestion privilégié par le gestionnaire que par les critères éthiques appliqués au choix des titres.

Toutefois, note M. Rebello, les retraits ont été proportionnellement moins volumineux dans les fonds éthiques que dans les autres fonds comparables, en 2002. Cela lui laisse croire que leur clientèle est moins qu'une autre motivée par les gains rapides et davantage axée sur le rendement à long terme.

Pendant ce temps, aux États-Unis, les promoteurs texans d'un fonds qui s'est fixé comme objectif d'investir seulement dans ce qui n'est pas politiquement correct (l'alcool, le tabac, le jeu et l'armement) ont réussi à amasser un actif sous gestion évalué à 1,2 million \$ pendant son premier mois d'existence. Le concept se veut à l'abri de la récession selon le prospectus et a fait couler beaucoup d'encre, mais les parts lancées à 10 \$ le 30 août 2002 valaient 9 \$ le 23 janvier 2003.

Au Québec, la sensibilité aux valeurs sociales est plus grande

## La Bourse sans le 9-1-1:

1 800 463-5229

Choix du terme	
5 ans	10 ans
rendement maximal de 60%	sans limites de rendement
Boni REER de 1% du capital investi, applicable sur les nouveaux fonds REER.	

## REER

OBLIGATIONS BOURSIÈRES DU QUÉBEC

Capital entièrement garanti.

Rendement selon la performance boursière des 30 plus grandes entreprises du Québec (Indice Québec-30<sup>MC</sup>).

Nouvelle émission en vente jusqu'au 3 mars 2003.

Téléphonez-nous du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et les samedis du 11 janvier au 1<sup>er</sup> mars, de 10 h à 16 h. Passez nous voir au 333, Grande Allée Est à Québec, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Visitez le [www.placementsqc.gouv.qc.ca](http://www.placementsqc.gouv.qc.ca)

Pour connaître les entreprises composant l'Indice Québec-30<sup>MC</sup>, visitez le [www.iq30-iq150.org](http://www.iq30-iq150.org)

Épargne  
Placements

Québec

# Rachat d'années de service pour une rente plus élevée

JEAN COURCHESNE  
Collaboration spéciale

■ L'objectif principal d'un rachat d'années de service est d'obtenir une rente plus élevée à la retraite. Cette décision peut donc s'avérer fort importante pour votre planification et mérite réflexion. Dans les faits, si vous êtes confronté à ce choix, vous devriez essayer de répondre objectivement à la question suivante : En gérant moi-même le capital requis par le rachat, est-il raisonnable de penser que j'obtiendrai un meilleur revenu de retraite que la rente additionnelle proposée ?

## INFORMATION DE BASE

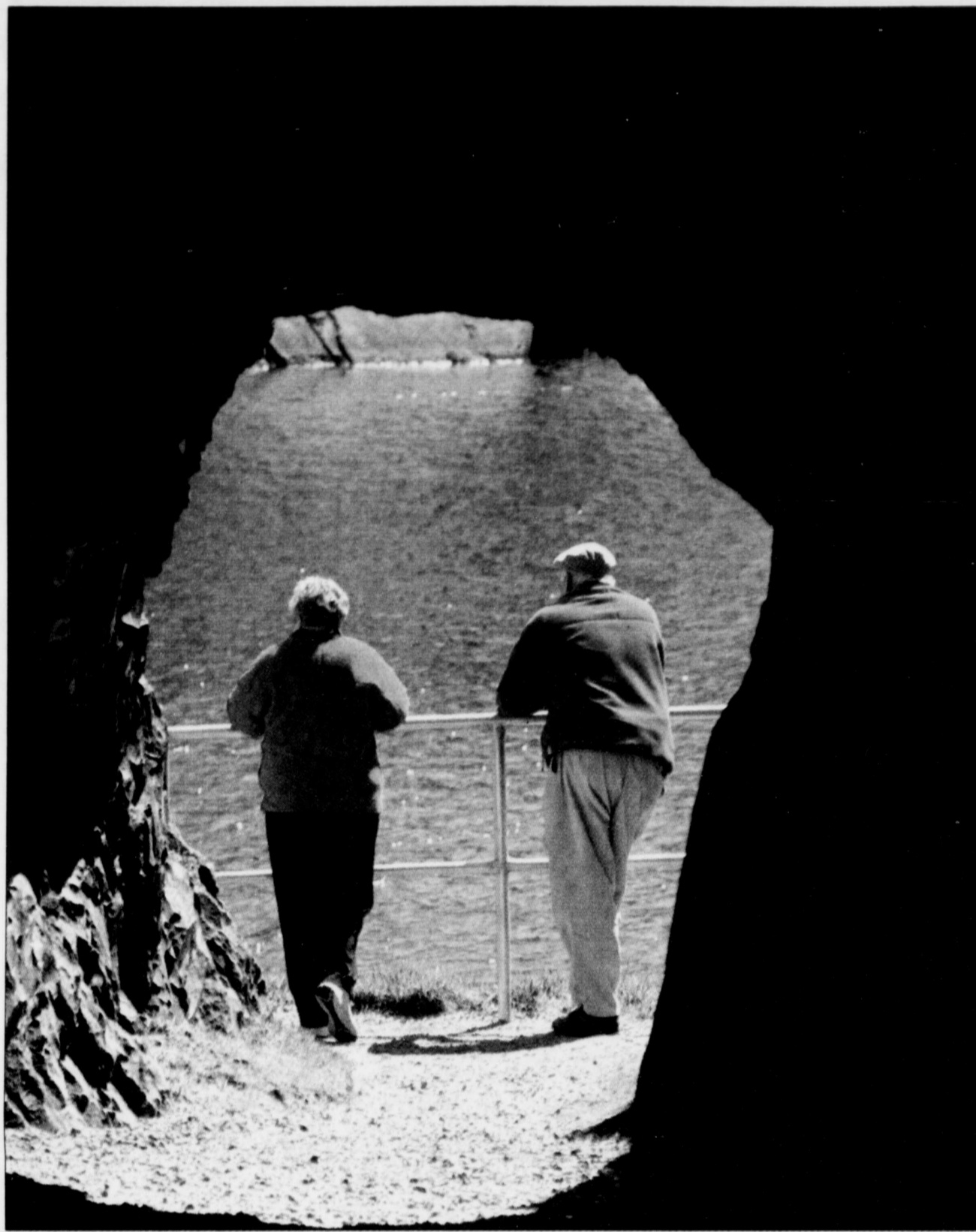
Une personne qui participe à un fonds de pension actuariel (i.e. un régime qui vous garantit votre rente à la retraite) peut, dans certaines situations racheter des années de service. Rappelons que les participants à ce type de fonds de pension se retrouvent principalement dans la fonction publique (canadienne, québécoise ou municipale), dans des organismes parapublics ou encore dans de grandes entreprises.

Voici quelques-unes des situations où il pourrait être possible d'effectuer des rachats de service. 1 — Vous avez été un travailleur occasionnel pendant quelques années. 2 — Vous avez pris un congé de maternité ou avez eu droit à un congé parental. 3 — Votre employeur vous avait accordé un congé sans traitement pour retourner par exemple aux études ou pour prendre un congé sabbatique.

Vous pouvez payer votre rachat pendant votre période d'absence ou après votre congé. Généralement, les modalités suivantes sont offertes pour le paiement : 1 — Paiement comptant; 2 — Virement de fonds à partir d'un REER; 3 — Retenue sur le salaire (s'y rajoute alors des intérêts au coût du rachat); 4 — Utilisation de congés de maladie monnayables (lorsque l'employeur l'autorise); 5 — Une combinaison des modalités précédentes.

## FISCALITÉ DES RACHATS D'ANNÉES DE SERVICE

Évidemment, ceux qui s'acquittent du coût du rachat par le transfert d'un REER n'obtiendront pas une nouvelle déduction. Par contre, ceux qui le



L'avantage indéniable d'un fonds de pension actuariel par rapport au REER est la garantie d'un revenu de retraite déterminé et souvent indexé.

paient comptant pourront généralement bénéficier de déductions fiscales qui réduiront par le fait même le coût du rachat.

Si vous rachetez des années pour un congé pris après 1989, le paiement est

intégralement déductible dans l'année où il est effectué et ne peut être reporté à une année ultérieure. Il devient donc important dans votre planification de vous assurer que vous pourrez déduire complètement la

somme payée pour le rachat. Si vos revenus ne justifiaient pas une telle déduction, vous pourriez envisager par exemple une combinaison de paiements (une partie au comptant et l'autre par transfert de REER).

La difficulté avec ce type de rachat est qu'il génère soit un facteur d'équivalence (FE) pour chacune des années concernées, ou un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) pour la totalité des années concernées par votre rachat. Ces « bibittes fiscales » si l'on peut dire, viennent affecter le montant maximum de cotisations REER que vous pouvez verser. Dans certains cas, il est plus avantageux que le rachat génère un FE qu'un FESP et vice versa. Un planificateur expérimenté vous guidera à cet égard.

Si vous rachetez des années de service avant 1990, le paiement effectué est déductible du revenu de l'année de son versement selon les limites suivantes :

A — S'il s'agit d'un rachat qui concerne des années où vous ne cotisiez pas au fonds de pension, vous pourrez déduire le moindre du montant versé ou 3500 \$ (5500 \$ au provincial) multiplié par le nombre d'années rachetées. Toutefois, la déduction annuelle que vous pouvez considérer dans vos déclarations de revenus est limitée à 3500 \$ au fédéral et à 5500 \$ au provincial. Le solde non déduit peut alors être reporté à une année ultérieure, sans limite de temps.

B — S'il s'agit d'un rachat qui concerne des années où vous cotisiez au fonds de pension, les mêmes plafonds de déduction calculés en A s'appliquent, sauf que le montant annuel de déduction est diminué du total des montants suivants : votre cotisation de l'année à votre fonds de pension, la déduction pour le rachat d'années après 1989 et du montant déduit pour les années avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas au fonds de pension.

## SÉCURISER SES REVENUS DE RETRAITE

Un fonds de pension constitue, comme un REER d'ailleurs, un des piliers financiers de votre retraite. L'avantage indéniable d'un fonds de pension actuariel par rapport au REER est qu'il vous garantit à l'avance un revenu de retraite déterminé et souvent indexé, peu importe les fluctuations boursières. En raison de cette qualité, il est primordial d'envisager de racheter des années de services si l'offre que l'on vous fait est raisonnable. Un bon conseil : en matière de revenus de retraite, jouez de prudence.

Jean Courchesne, c.g.a. et planificateur financier, est vice-président adjoint et gestionnaire chez Trust Eterna à Québec. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel : [economic@lesoleil.com](mailto:economic@lesoleil.com)

# REER et revenu de retraite : analyse des options

PIERRE JUNEAU  
Collaboration spéciale

■ Le REER est un outil financier très flexible. Le rentier peut ainsi en tout temps retirer des sommes de celui-ci, mais il doit ajouter ces revenus dans ses déclarations d'impôts de l'année du retrait. Cependant, les lois fiscales exigent qu'au plus tard le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 69 ans, il le convertisse en revenu de retraite imposable annuellement au moyen de l'une des options suivantes :

**Option 1 :** Transférer l'actif à un Fonds Enregistré de Revenu de Retraite (FERR). Selon les règles de ce régime, le rentier doit en retirer un montant minimum déterminé par la Loi de l'impôt sur le Revenu (LIR), qui ne fixe cependant pas de retrait maximum;

**Option 2 :** Liquider les placements pour acquérir une rente à échéance fixe jusqu'à l'âge de 90 ans;

**Option 3 :** Liquider les placements pour acquérir une rente viagère, réversible au conjoint ou non, indexée ou non, avec ou sans période de garantie.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Comparer certaines caractéristiques du FERR et des deux types de rentes aide à déterminer la stratégie convenant le mieux à votre situation pour atteindre vos objectifs, dont ne pas survivre à votre capital de retraite (ni vous ni votre conjoint). Par exemple :

1 — Gestion des placements  
FERR : vous poursuivez votre gestion et en êtes responsable;

Rentes : responsabilité de l'émetteur, pour générer la périodicité convenue à l'achat.

2 — Rendement  
FERR : vous en êtes responsable, car il dépend de votre gestion de placements selon l'évolution des marchés et

de la conjoncture économique. Vous pouvez améliorer ou détériorer votre situation financière selon vos résultats;

Rentes : établi généralement à la signature du contrat jusqu'à sa terminaison.

3 — Montants encaissés  
FERR : minimum annuel obligatoire calculé selon l'âge du rentier (ou celui de son conjoint plus jeune). Il peut même en retirer la totalité en tout temps;

Rentes : encaissement fixé à la signature du contrat pour toute sa durée (une clause d'indexation peut aussi s'appliquer). Cette caractéristique permet à ceux qui manquent de discipline financière de « se protéger contre eux-mêmes ».

4 — Durée  
FERR : dépend essentiellement du niveau des retraits versus le rendement généré par votre gestion de placements, sans limite de temps;

Rentes : A. à échéance fixe : fin lorsque vous ou votre conjoint(e) atteindra 90 ans;  
B. viagère : versements garantis durant la vie du rentier, avec options disponibles; clause de réversibilité au conjoint et/ou période de garantie.

## ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION

Pour conclure, voici des éléments additionnels pour vous aider à finaliser votre réflexion :

1 — Le FERR peut comporter un avantage important pour vos légataires, surtout en cas de décès prématuré : le solde revient à ceux-ci ou à votre succession, tandis que dans le cas d'une rente viagère, tout dépend des clauses choisies pour les protéger : réversibilité au conjoint et/ou période de garantie (par exemple 5, 10, ou 15 ans);

2 — Pourquoi « courir après l'impôt » ? Généralement, je recommande de retarder le plus possible la conversion du REER, et d'encaisser plutôt des placements non-enregistrés en cas de besoin. Si vous optez pour le

FERR, en présence de surplus de liquidités ou de placements non-enregistrés, je suggère de les utiliser et de vous limiter au retrait minimum obligatoire, calculé en fonction de l'âge de votre conjoint(e), si plus jeune. Et dans l'élaboration de cette stratégie, il ne faut jamais oublier ses impacts possibles sur certains programmes gouvernementaux : Supplément de Revenu Garantit, Allocation au Conjoint, remboursement de la Pension de Sécurité de la Vieillesse (PSV), etc.;

3 — La rente est une option généralement irréversible, tandis que le

FERR peut servir à acquérir une rente en tout temps après liquidation des placements qu'il renferme;

4 — Vous pouvez convertir vos REER (FERR) en rentes en plusieurs étapes dans le temps pour contrer le risque des taux d'intérêt ;

5 — Dans certains cas, la solution appropriée pourrait être une combinaison FERR/rente(s) viagère(s) : le premier pourrait vous permettre de gérer une partie de votre capital en suivant les fluctuations des marchés, et la seconde de combler la différence entre votre budget et vos revenus d'autres sources après impôts ;

6 — Le premier 1000 \$ de retrait annuel d'un FERR et le revenu d'une rente peut donner droit au crédit de revenu de pension, si vous en respectez les normes et les conditions. Songez donc à vous créer ce crédit si vous n'en profitez pas déjà;

7 — Les rentiers d'un Régime de Pension Agréé (RPA) en recevant déjà une rente viagère, pourraient vouloir utiliser un FERR pour convertir leur REER en revenu de retraite, afin de continuer à gérer cette portion de leur capital de retraite;

8 — Voici d'autres facteurs pouvant influencer votre décision : état de santé, niveau des taux d'intérêts, besoin de revenus réguliers fixes, volonté de gérer ses placements, intention de se protéger contre les pressions de l'entourage, résultats de vos projections financières de retraite.

Bonne réflexion !



Le rentier d'un REER peut en retirer en tout temps des sommes et s'imposer sur celles-ci l'année du retrait. Cependant, les lois fiscales exigent qu'au plus tard le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 69 ans, il le convertisse en revenu de retraite.

Pierre Juneau, c.a., Planificateur Financier, est représentant de courtier en valeurs mobilières de plein exercice, et responsable de la fiscalité et de la planification financière du bureau de Québec de MacDougall, MacDougall & MacTier Inc. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel : [economic@lesoleil.com](mailto:economic@lesoleil.com)

# Les marchés émergents pour maximiser votre contenu étranger

PIERRE COUTURE  
PCouture@lesoleil.com

■ Les rendements des différents parquets boursiers de la planète au cours de la dernière année ont de quoi laisser les épargnants sur leur faim. Les investisseurs qui désirent maintenir une bonne diversification du contenu étranger (20-25%) dans leur Régime enregistré d'épargne retraite (REER) devraient toutefois mieux s'en tirer cette année grâce aux marchés émergents.

Les performances n'ont rien eu de très étincelantes en 2002. Le rouge a été à l'honneur presque partout. Le Dow Jones a perdu 14%, le Nasdaq 29%, le S&P 500 20%, le Nikkei, au Japon, 17%, le Dax en Allemagne 42%, le CAC-40, en France, 32,8%, le FTSE 100 de Londres 25,2%.

« C'est définitivement une année à oublier, explique Maxime Tessier, vice-président de la gestion des devises chez la firme de placements TAL. D'autant plus qu'avec les nombreux scandales comptables aux États-Unis et le scénario d'une guerre en Irak, les bourses occidentales n'ont jamais eu le temps de reprendre leur souffle. »

Chemin faisant, ce sont les marchés émergents qui ont connu les plus belles poussées boursières l'an dernier. « Et c'est là qu'en 2003 les investisseurs devront être actifs », précise Maxime Tessier.

Des exemples ? En raison de la forte prédominance de titres de producteurs de pétrole, les Bourses de Russie et d'Indonésie ont terminé l'année avec des rendements respectifs de 40% et de 20%. En Afrique du Sud, le gain a été de 23% alors que la Bourse de la Nouvelle-Zélande a connu une avancée de 19%.

Les parquets de la République tchèque, du Pakistan, de la Corée du Sud, de la Hongrie et de l'Autriche ont aussi bien tiré leur épingle du jeu en 2002. « Ce sont des petits marchés très volatils, mais qui valent la peine de s'y attarder puisqu'ils font souvent contreponds aux marchés occidentaux », admet M. Tessier.

Qu'à cela ne tienne, les marchés européens devraient faire beaucoup mieux cette année. Maxime Tessier s'attend ainsi à une reprise modeste des cours boursiers — 10 à 15% en devises locales — sans toutefois appréhender de crise monétaire majeure telle qu'observée l'an dernier en Argentine, par exemple.

Selon le gestionnaire de chez TAL, le dollar canadien s'appréciera de 6% sur la devise américaine et de 12% sur le yen japonais en 2003. « Nous voyons facilement le huard terminer son envolée à 68¢US. »

## LE CANADA

Chez Valeurs mobilières Desjardins (VMD), le directeur du bureau de Sainte-Foy, Ghislain Théberge, attend beaucoup de l'économie canadienne.

« Avec les différents scénarios de reprises modérées dans le reste de la planète, c'est au Canada que ça se passera en 2003. Notre économie risque encore d'offrir la plus belle performance des pays du G7 », soutient-il.

M. Théberge reconnaît que les investisseurs sont plus craintifs cette année que par le passé. De ce fait, les conseillers de VMD proposeront à leurs clients des fonds de type équilibré, qui renferment une portion de titres canadiens. VMD recommande à ses clients une pondération en actions canadiennes de 80%, faisant place à 20% pour les titres étrangers.

Comme une reprise économique plus dynamique est attendue aux États-Unis en 2003, VMD s'attend de plus à une remontée des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis dès la mi-2003.

## LES ÉTATS-UNIS

Pour l'économiste principal chez Desjardins, Gilles Soucy, la relance de l'économie mondiale sera lente, inégale et très dépendante de la reprise américaine. « C'est un problème de surcapacités industrielles qui mine actuellement l'économie mondiale », assure-t-il.

Les prévisions les plus conservatrices de l'économiste prévoient une croissance du produit intérieur brut (PIB) américain de 3,1%.

L'indice S&P 500 devrait ainsi connaître une poussée de 8,7% en 2003 (1100 points) et le Dow Jones 7,4% (9400 points).

« Mais il faudra surveiller de près l'impact du plan Bush, où les dépenses militaires et les baisses d'impôts pourraient avoir des effets immédiats sur les dépenses en consommation. Et si les consommateurs se remettent à dépenser en masse, on assistera alors à un réveil plus important de nos voisins », prévient-il.

Malgré tout, l'économie canadienne devrait encore avoir le dessus sur sa voisine américaine en 2003 en raison notamment de la forte poussée des mises en chantier et des investissements industriels, fait valoir M. Soucy.

De son côté, Michael Quinn, président et chef de placement chez Gestion Bisset, associé à Franklin Templeton, anticipe une croissance modérée de l'économie canadienne en 2003, mais il croit que le marché boursier pourrait tout de même offrir un rendement entre 8 et 10%. Il suggère donc une pondération en actions canadiennes plus agressive (60%).

## BELLES OPPORTUNITÉS

Un sondage réalisé par la Société-conseil Mercer à la fin de 2002 auprès de 89 gestionnaires institutionnels canadiens et étrangers révèle que le marché américain devrait offrir les meilleurs rendements pour 2003 à l'échelle mondiale.

La majorité des gestionnaires canadiens sondés prévoient un revirement pour les marchés boursiers américains et internationaux, avec un rendement médian prévu de 10%. Pour les cinq prochaines années, ces gestionnaires s'attendent à un rendement médian de 8% pour le marché américain et de 9% pour le marché international.

Cependant, leurs prévisions diffèrent pour le marché canadien. Au moins 40% des gestionnaires canadiens prévoient que le Canada sera un des marchés les plus attractifs en 2003 alors que seulement 10% des gestionnaires mondiaux sont du même avis.



En République tchèque, la Bourse a bien tiré son épingle du jeu en 2002. Ces petits marchés plus volatils valent la peine de s'y attarder puisqu'ils font souvent contreponds aux marchés occidentaux. C'est aussi le cas des parquets du Pakistan, de la Corée du Sud, de la Hongrie et de l'Autriche.

REER

Billet lié



## DES REER POUR DES LENDEMAINS QUI JARDINENT

Potentiel de rendement annuel composé de

**8,95%**

à la mi-terme

BILLET LIÉ À UN PORTEFEUILLE CANADIEN « BLUE CHIP » : SÉCURITÉ, CROISSANCE ET FLEXIBILITÉ.

Lié à la performance d'un portefeuille de 20 titres canadiens de premier ordre (« Blue Chip »)

- Capital garanti à 100%\*
- Négociable avant l'échéance
- Potentiel de rendement illimité à l'échéance\*
- Aucuns frais de gestion

Également disponible auprès des conseillers en placement de la Financière Banque Nationale

1 888 TELNAT-1

www.bnc.ca

**BANQUE NATIONALE**

LA PREMIÈRE BANQUE AU QUÉBEC

\*Le Billet lié à un portefeuille canadien « Blue Chip » (le « Billet ») est un placement à capital garanti remboursable à l'échéance. Le Billet vous offre un rendement illimité sur un terme de 7 ans. La Banque Nationale du Canada pourra, à son gré, racheter le Billet par anticipation 3,5 années après l'émission avec une prime de 35% ce qui représente, le cas échéant, un rendement annuel composé de 8,95% et par conséquent l'investisseur pourrait ne pas participer pleinement à l'augmentation de la valeur du portefeuille de référence. La variation du portefeuille de référence, influera directement sur l'intérêt à payer. Il est donc possible qu'aucun intérêt ne soit versé. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller en succursale ou composer le 1 888 TELNAT-1.

# Le REER à l'heure des couples de même sexe

■ Montesquieu aurait affirmé que « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Or, dans notre société où la seule permanence est le perpétuel changement, l'évolution de plus en plus rapide des rapports humains ne cesse de les bousculer afin qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle le plus efficacement possible. Le terme « couple » illustre très bien cette tendance : jadis réservé aux hommes et femmes mariés, il s'est élargi progressivement pour inclure les conjoints de fait hétérosexuels, et plus récemment les conjoints de fait de même sexe.

Pour refléter cette réalité, plusieurs lois ont été modifiées récemment pour accorder à ces derniers le même traitement qu'aux autres conjoints (légalement unis ou non). Dans cette foulée, la Loi (fédérale) de l'impôt sur le Revenu et la Loi (québécoise) sur les Impôts les soumettent, depuis 2001 et 1999 respectivement, aux mêmes obligations fiscales que les autres couples, tout en leur accordant les mêmes droits, dont l'utilisation du REER au conjoint.

## FRACTIONNEMENT DU REVENU

Cet outil permet au couple de fractionner entre eux leurs futurs revenus de retraite. En effet, si le conjoint A choisit de verser en totalité ou en partie ses déductions REER inutilisées accumulées à un REER du conjoint B, A peut quand même déduire cette contribution dans ses déclarations d'impôts. Si l'on prévoit que B touchera un revenu de retraite inférieur à celui de A tout en se situant à un taux marginal d'imposition moindre, B ne paiera moins d'impôt au retrait du REER que si A ne l'avait versé à son propre régime. Le couple diminuera ainsi probablement sa facture totale d'impôts à la retraite.

Mais, pour éviter que certains ne génèrent annuellement une telle économie fiscale par une suite d'investissements et de retraits annuels d'un même montant impliquant le REER du conjoint, les autorités fiscales ont instauré une règle (communément appelée « la règle des trois ans ») que l'on peut résumer ainsi : si des sommes contributives au REER du conjoint (bénéficiaire) sont retirées avant l'échéance du régime, le contributeur (celui qui a réclamé les déductions) doit inclure les retraits dans son propre revenu jusqu'à concurrence du total des contributions de l'année civile du retrait et des deux précédentes (ne pas confondre année civile et année d'imposition). Par exemple, une contribution faite en décembre 2003 sans contribution ultérieure (à aucun REER du conjoint) pourrait être retirée et imposée à B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par contre, une contribution faite seulement en janvier 2004 ne pourrait être imposée à B que si elle était retirée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit un an plus tard. Ceci illustre qu'une contribution avant la fin de l'année civile permet de ne pas décaler son application d'un an.



Pierre Juneau

Collaboration spéciale

Cependant, il existe certaines exceptions à cette règle. Elle ne s'applique pas notamment si, à la suite de la rupture d'une union conjugale, les deux personnes vivent séparément à la date du retrait. Elle n'affecte pas non plus le retrait annuel minimum obligatoire du FERR, ni la rente admissible achetée avec un tel REER.

De plus, quand vous envisagez le fractionnement du revenu de retraite par le REER au conjoint, n'oubliez pas que vous devez composer avec les éléments suivants :

— On ne peut contourner la règle en cotisant chaque année à un REER différent dont le conjoint rentier retirerait les fonds trois ans après leur création respective ;

— Pour le conjoint contributeur marié ou uni civilement, la peur de perdre ces sommes en cas de rupture ne devrait plus l'empêcher d'agir ainsi, le REER faisant partie du patrimoine familial. Mais les conjoints mariés s'étant soustraits à ces règles, et les autres conjoints doivent encore composer avec cette crainte. Ils devraient évaluer si l'utilisation d'un REER insaisissable dont ils seraient nommés bénéficiaire irrévocable pourrait les rassurer, compte tenu de l'évolution de la Jurisprudence en la matière. La pertinence d'un document légal telle une convention entre conjoints de fait pourrait aussi être envisagée.

## PLANIFICATION

Enfin, voici quelques éléments de planification à garder dans votre mire pour maximiser les retombées fiscales du REER au conjoint :

1— Le fractionnement de revenus entre conjoints peut s'effectuer avant la retraite en certaines circonstances (ex : lors d'un congé sans solde). Planifiez plusieurs années à l'avance pour que de telles contributions cessent trois ans plus tôt, et ainsi éviter l'application de la règle des trois ans expliquée précédemment ;

2— Les retraits des REER du conjoint rentier provenant d'un REER avec conjoint contributeur ne devraient pas se produire dans les trois ans débutant avec la dernière contribution. Exception : si les REER sont transformés en revenus de retraite admissibles, tel qu'expliqué précédemment. Durant ces trois premières années, limitez-vous à des retraits des REER dont chaque conjoint est à la fois contributeur et rentier ;



Plusieurs lois ont été modifiées récemment pour accorder aux conjoints de même sexe le même traitement qu'aux autres conjoints

ARCHIVES LE SOLEIL

3— Une cotisation au REER du conjoint peut être effectuée pour le compte d'un particulier décédé, au cours de l'année du décès ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante. Le liquidateur peut ainsi réclamer en tout ou en partie les déductions inutilisées accumulées du défunt au décès, et réaliser d'importantes économies fiscales ;

4— N'oubliez pas les autres moyens de fractionnement du revenu à la retraite, dont le fractionnement de la rente de retraite de la RRQ à compter de la date où les deux conjoints ont 60 ans.

Comme vous pouvez le constater, cet outil constitue un exemple qui démontre que les conjoints de même sexe devraient maintenant bien réévaluer leurs situations fiscale et financière à la lumière de tous les changements législatifs qui les régissent dorénavant...

Pierre Juneau, c.a., Planificateur Financier, est représentant de courtier en valeurs mobilières de plein exercice, et responsable de la fiscalité et de la planification financière du bureau de Québec de MacDougall, MacDougall & MacTier Inc. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel : economie@lesoleil.com

# Combo de titres cycliques à la sauce américaine

REJEAN BOURDEAU  
La Presse

■ Après trois années de rendements négatifs, les investisseurs boursiers ont faim. Pour engraisser leurs portefeuilles, voici une bonne recette traditionnelle : le combo de titres cycliques à la sauce américaine.

Tout d'abord, il faut une grosse dose de reprise aux États-Unis. Quand elle mijote, ajoutez les épices. Pour bien doser, il suffit de faire une rotation des titres défensifs, plus fades, vers des actions plus relevées et sensibles à la conjoncture économique.

Le secret ? Savoir transférer les titres au bon moment. Si on le fait trop tôt, le rendement risque de coller au fond. Si on le fait trop tard, il peut s'évaporer.

Rassurez-vous. Ça peut difficilement être pire que l'an dernier. L'indice TSX de la Bourse de Toronto a perdu 14 % et l'indice américain S&P 500 a reculé de 23 %.

Une longue série de mauvaises nouvelles explique cette contre-performance. Parmi elles, il y a la lente reprise américaine, la surcapacité industrielle qui a étouffé les profits, la faiblesse des investissements des entreprises, les risques de guerre en Irak et les scandales financiers.

## PROTECTION

Pour se protéger, les investisseurs se sont tournés vers des titres défensifs. « Ce sont des actions d'entreprises concentrées dans des secteurs qui répondent aux besoins essentiels », explique Pierre Lapointe, stratège adjoint à la Financière Banque Nationale.

Le plus bel exemple est celui de la consommation de base, comme l'alimentation et les pharmacies, en hausse de 1 % l'an passé. Quoiqu'il arrive, nous avons tous besoin de

manger et de nous soigner. Dans ces circonstances, on comprend que les titres de l'épicier Metro et du pharmacien Jean Coutu ont bien fait.

D'autres secteurs ont aussi tiré l'épingle du jeu. La baisse du dollar US conjuguée à l'incertitude en Irak ont redonné à l'or une partie de ses lettres de noblesse en tant que valeur refuge. Le prix du métal jaune est passé de 275 \$ à 340 \$ l'once et a entraîné avec lui le secteur des matériaux de base (métaux usuels), en hausse de 3 %.

« Dans un environnement où la Bourse perd 15 %, les rendements positifs de la consommation et des matériaux de base ne sont pas négligeables », précise Pierre Lapointe.

La première place revient quand même au secteur de l'énergie, fortement stimulé par les risques (encore une fois !) d'un conflit en Irak. En fin d'année, le prix du pétrole a grimpé autour de 30 \$US, ce qui a eu pour effet de faire grimper le secteur du pétrole et gaz de 11 % en 2002.

Les choses sont toutefois en train de changer, remarque M. Lapointe. Par le jeu de la rotation, les secteurs gagnants de l'an dernier vont faire place à d'autres cette année. C'est peut-être déjà en marche.

## CROISSANCE

« Depuis le début octobre, des investisseurs ont commencé à délaisser les titres défensifs pour les titres de croissance », remarque le stratège. Croissance. Le mot est lancé. « Le

regain de l'économie, de même que la reprise des bénéfices et de l'emploi aux États-Unis, vont amener les marchés à délaisser les scénarios pessimistes de récession et de déflation », pense Vincent Delisle, stratège en chef chez Valeurs mobilières Desjardins.

Dans ce contexte, explique-t-il, le marché des obligations (+7 % en 2002) va perdre du terrain au profit des actions, et tout particulièrement des titres de croissance. « Il faut rééquilibrer son portefeuille, suggère-t-il. Sans être une aubaine, le marché boursier nous apparaît actuellement bien évalué, une première depuis 1998. »

Vincent Delisle s'attend à des augmentations de 20 % des indices boursiers canadien TSX et américain S&P 500. Pierre Lapointe, de la Financière Banque Nationale, prévoit des hausses respectives de 16 % et de 13 %.

Les deux stratèges sont plutôt d'accord sur les secteurs à privilégier. M. Delisle, de Desjardins, adopte un biais favorable pour les titres plus cycliques afin de profiter de l'amélioration des conditions économiques aux États-Unis.

Le stratège recommande aux investisseurs d'y aller un peu plus fort (surpondération) du côté des secteurs sensibles à la reprise, comme les matériaux, les industries, la technologie et la consommation discrétionnaire (biens plus durables : meubles, appareils ménagers, quincaillerie, etc.).

Du côté du secteur des produits forestiers et des métaux de base, il privilégie les titres de Domtar et d'Al-

can Aluminium. Parmi les industriels, il s'intéresse à SNC Lavalin, Groupe Lapierre & Verreault et Maax.

Selon lui, il pourrait y avoir enfin de l'espoir pour les titres technologiques. « Des compagnies de télécoms ont augmenté leurs budgets et on remarque une croissance des investissements dans l'industrie informatique », dit M. Delisle.

Dans ce cas, il pense que « c'est un bon moment pour être agressif avec certaines bonnes sociétés comme Celestica et le Groupe CGI ». Pour le secteur de la consommation discrétionnaire, il suggère les titres de Canadian Tire et de Forzani (propriétaire de Sports Experts).

Pierre Lapointe, de la Financière Banque Nationale, privilégie également ce secteur d'activité. « Il faut s'attendre à un regain de la consommation discrétionnaire avec le reste de l'économie », prévoit le spécialiste.

Ses titres préférés sont Dorel (meubles), Gildan (vêtements), Uni-Select (distributeur), Canadian Tire et Forzani.

## LES FINANCIÈRES

Son deuxième favori est celui des financières. « Le dossier des fusions de banques risque de débloquer cette année, rappelle-t-il. Même si les transactions pourraient survenir en 2004, les primes des actions vont s'ajuster dans les prochains trimestres. » La Banque de Montréal apparaît comme la première cible d'un achat.

Son troisième coup de cœur va aux matériaux de base avec Inco et Alcan

Aluminium, qui reprendraient du tonus avec l'amélioration de l'économie.

Par ailleurs, Pierre Lapointe ne craint pas l'impact d'une guerre en Irak sur les cours boursiers. « C'est négatif à court terme mais ça ne dure pas », dit-il.

Lors de la guerre du Golfe en 1990, le marché avait baissé avant le début des hostilités. Mais, après les 40 jours qu'ont duré la guerre, les indices boursiers étaient à des niveaux plus élevés qu'au début.

De même, ajoute le spécialiste, le prix du pétrole avait grimpé jusqu'à 32 \$US le baril avant de retomber à 20 \$US deux jours après le début de l'offensive américaine contre les troupes de Saddam Hussein.

Le stratège adjoint de la Financière Banque Nationale constate que, pour une des rares fois, la Bourse n'a pas été un indicateur précurseur de l'économie. Habituellement, le marché des actions anticipe de plusieurs mois le retour vers l'expansion.

Cette fois, même si l'économie américaine a atteint son creux à la fin de 2001, la Bourse n'a pas suivi.

Cela n'inquiète pas M. Lapointe qui reste confiant pour la nouvelle année. Selon lui, deux raisons expliquent le retard des Bourses.

Tout d'abord, il a fallu plus de temps à se remettre de l'éclatement de la bulle techno, notamment à cause de nombreux scandales financiers qui ont fait la manchette en 2002.

Ensuite, une certaine partie des investisseurs échaudés se sont tournés vers d'autres sortes de placements, comme l'achat de maisons.

Cela étant dit, les deux stratèges misent sur une croissance économique plus équilibrée entre les consommateurs et les entreprises pour relancer les Bourses cette saison. Souhaitons qu'ils aient raison.

# Les indemnités de départ

JEAN COURCHESNE  
Collaboration spéciale

■ Les départs anticipés à la retraite, les mises à pied provoquées par des fermetures de services ou les abandons de postes sont monnaie courante de nos jours. Pour compenser financièrement les personnes visées, les employeurs versent souvent des indemnités de départ. Selon certaines limites, vous pouvez encore transférer une partie ou la totalité de ces sommes dans votre REER.

Commençons par les considérations fiscales. Les sommes reconnues par les autorités fiscales sont celles reçues en reconnaissance de longs états de service et/ou au remboursement d'une banque de congés de maladie à l'égard de la perte d'un emploi. Pour être reconnus, ces montants doivent être reçus après la fin d'un emploi. Cependant, le solde de vacances impayées ne se qualifie pas au titre d'une indemnité.

L'indemnité de départ est considérée comme un revenu imposable au même titre qu'un salaire. Cependant, pour en alléger le fardeau fiscal, les lois de l'impôt permettent d'en transférer une partie ou la totalité dans votre REER. Ainsi, afin d'éviter que votre ex-employeur retienne de l'impôt à la source sur la partie transférable de l'indemnité, celui-ci doit transmettre directement le montant à l'institution financière qui gère votre REER. Il est important d'avoir à l'esprit que ce transfert n'affecte en rien le montant de cotisation REER permis pour l'année en cause.

## MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant que vous pouvez transférer dans votre REER ne peut dépasser 2000 \$ par année complète ou partielle avant 1996 que vous avez passée chez cet employeur ou chez un employeur qui lui est lié. De plus, une somme additionnelle de 1500 \$ pour chacune des années avant 1989 peut être ajoutée au montant transférable si vous ne participez pas au fonds de pension de l'employeur ou si les contributions de ce dernier ne vous étaient pas acquises.

## EMPLOYEURS LIÉS

Revenons sur la notion d'employeur lié. Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs mais qu'à chaque fois, vous participiez toujours au même fonds de pension ou que votre nouvel employeur reconnaissait vos années de participation au fonds de pension de l'ancien employeur, vous avez affaire à des employeurs liés au sens fiscal. Vous pouvez alors considérer dans le calcul du montant transférable, toutes les années travaillées pour ces différents employeurs. Par exemple, si vous aviez travaillé pour plusieurs ministères au sein d'un même gouvernement.

**L'indemnité de départ  
est considérée comme un  
revenu imposable au même  
titre qu'un salaire**

Compte tenu des règles expliquées dans les paragraphes précédents, il est possible que vous ne puissiez effectuer aucun transfert dans votre REER d'une indemnité de départ reçue, si votre emploi avait débuté après l'année 1995. De plus, il est aussi probable qu'une partie de votre indemnité ne soit pas admissible au transfert. Dans ces situations, vous pourriez utiliser vos cotisations REER inutilisées et demander que la somme non admissible au transfert soit plutôt versée à titre de cotisation REER. Bien entendu, votre plafond de cotisations REER pour l'année doit alors être suffisamment élevé (voir avis de cotisation émis par Revenu Canada). Retenez que cette cotisation peut alors être versée soit dans votre REER soit dans le REER de votre conjoint.

Voici un exemple : Vous avez travaillé pour le même employeur depuis décembre 1980. En décembre dernier, après l'abolition de votre poste, celui-ci vous offre une indemnité de départ de 40 000 \$. Si on suppose que vous avez toujours participé au fonds de pension, vous pourriez demander à votre ex-employeur de transférer 32 000 \$ dans votre REER, soit 16 années fois 2000 \$ (1980 à 1995 inclusivement). Le 8000 \$ restant pourra être versé dans votre REER ou dans le REER de votre conjoint si vous avez suffisamment de cotisations REER non utilisées.

## DIMINUER LA CHARGE FISCALE

Certains gestes peuvent aussi être envisagés pour diminuer la charge fiscale de la partie imposable de l'indemnité (soit l'excédent de la partie transférable et cotisable). Vous pourriez, dans cette situation, demander à votre ex-employeur de ver-

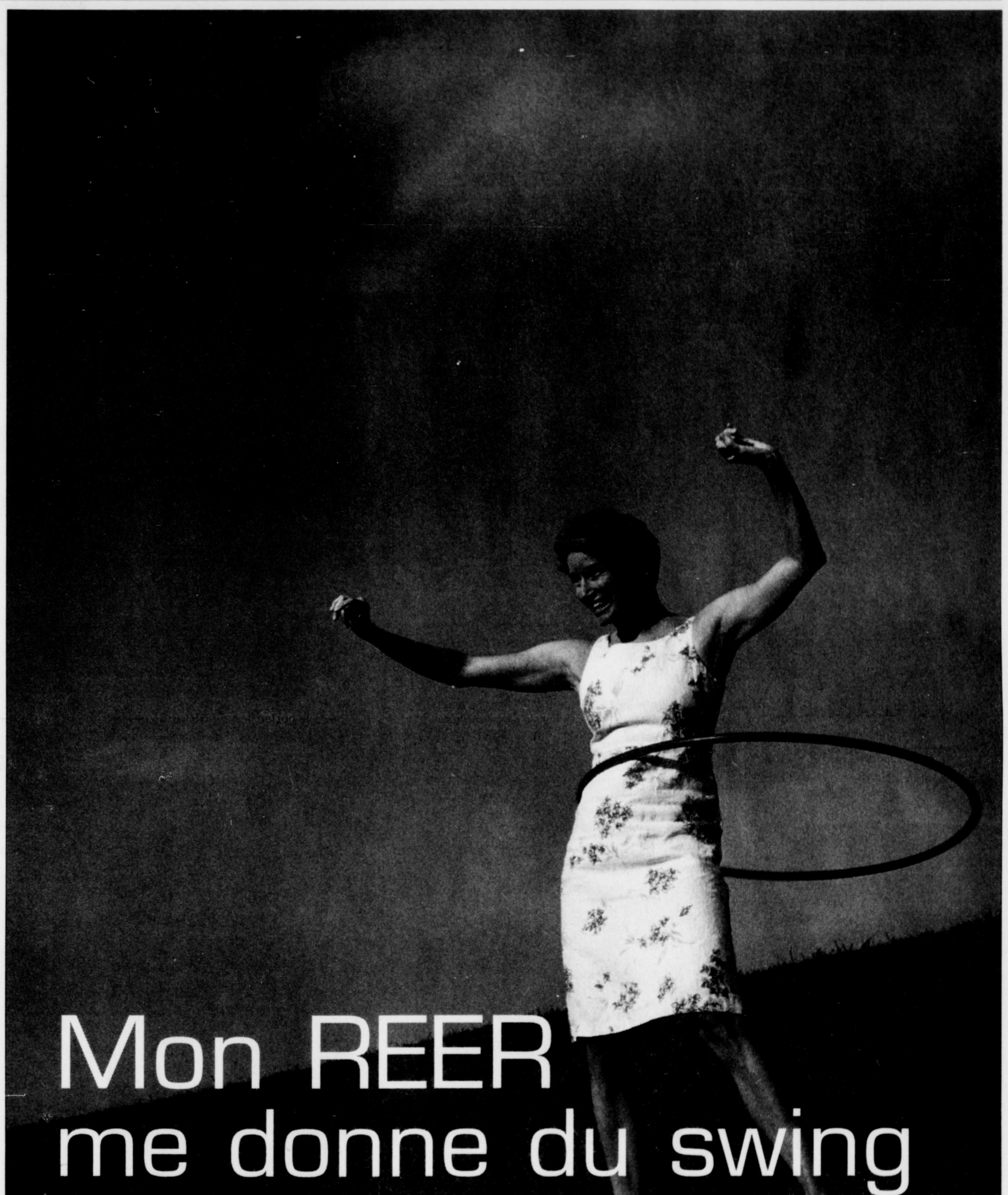
ser cette partie de l'indemnité l'année suivante.

Le formulaire TD-2 (Dispense de retenir de l'impôt à l'égard des transferts de fonds) est encore habituellement utilisé pour demander le transfert mais n'est plus obligatoire. Dans le cas où une partie de l'indemnité est versée à titre de cotisation dans votre REER, il est généralement suffisant de fournir une copie de l'avis de cotisation fédéral.

Jean Courchesne, c.g.a. et planificateur financier, est vice-président adjoint et gestionnaire chez Trust Eterna à Québec. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel : [conomie@lesoleil.com](mailto:conomie@lesoleil.com)



Les départs anticipés à la retraite sont monnaie courante de nos jours.



# Mon REER me donne du swing

## Plus d'économies d'impôt, plus de bon temps

Le REER du Fonds de solidarité FTQ vous procure 30% plus d'économies d'impôt qu'un REER conventionnel. C'est 30% plus d'argent qui vous revient maintenant. À vous d'en profiter!

### Région de Québec

#### Québec

Bureau 100  
5000, boul. des Gradins

#### Lévis

Bureau 104-B  
5790, boul. Étienne-Dallaire

#### Sainte-Foy

Bureau 100  
1090, rue Louis-Piel

**(418) 628-FONDS**

**1 800 567-FONDS** [www.fondsftq.com](http://www.fondsftq.com)

La valeur de l'action fluctue. Pour des renseignements détaillés sur les actions du Fonds, consultez le prospectus offert à nos bureaux.



**FONDS**  
de solidarité FTQ  
*La force du travail*

# Le REER, l'après REER et le décès

PIERRE JUNEAU  
Collaboration spéciale

■ Le couple a changé. Non seulement dans sa composition, mais aussi dans sa durée. Jadis « uni par le mariage pour le meilleur et pour le pire jusqu'à la mort », un individu peut aujourd'hui connaître deux vies de couple ou plus.

Mais rompre et amorcer une nouvelle relation avec une autre personne, tout en ayant eu des enfants d'une union précédente, a pu signifier des choix déchirants. En effet, advenant un décès prématuré en présence d'un(e) nouveau (nouvelle) conjoint(e), les règles fiscales du REER refusaient son traitement privilégié prévu en cas de legs à un enfant à charge, handicapé ou non. Le Budget Fédéral du 16 février 1999 est venu corriger ceci, mais les parents concernés l'ignorent encore majoritairement, au détriment possible de leur planification successorale. Résumons donc le mieux possible la complexe problématique du REER au décès.

## RÉALISATION RÉPUTÉE

Sans expliquer toute la fiscalité au décès, disons que le liquidateur doit ajouter, dans les déclarations d'impôts du défunt de l'année où le décès survient, la juste valeur marchande (JVM) du REER à cette date à ses autres revenus de cette année-là. Par exemple, s'il possédait un REER de 100 000\$, son liquidateur devrait ajouter ce montant dans ses déclarations fiscales finales. Mais ceci pourrait générer d'importants impôts à payer (environ 50 000\$), sauf notamment s'il est légué aux bénéficiaires privilégiés par les lois. Distinguons deux situations possibles: si le REER n'est pas échu, ou s'il l'est.

## REER NON ÉCHU

Un REER non échu est un régime dont le revenu de retraite n'a pas commencé à être versé. Si un tel REER est légué au conjoint survivant, ce dernier devra l'inclure dans ses déclarations de revenus. Il pourra en éviter les conséquences fiscales immédiates en y réclamant une déduction pour le montant transféré dans son REER, son FERR (Fonds Enregistré de Revenu de Retraite) ou utilisé pour acheter une rente permise.

Peu importe qu'il n'y ait conjoint survivant ou non, si un enfant (petit-enfant) financièrement à charge du défunt en est désigné bénéficiaire, ce descendant devra l'inclure dans ses déclarations, en diminuant ainsi l'impact fiscal. Et s'il est mineur, il

pourra en répartir l'impôt sur plusieurs années en achetant une rente payable au plus tard jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans.

Par contre, si l'enfant financièrement à charge est atteint d'une infirmité physique ou mentale, il pourra plutôt profiter des mêmes règles d'allègement ci-dessus permises au conjoint. L'Agence des Douanes et du Revenu du Canada (ADRC) et Revenu Québec supposent, sauf preuve du contraire, qu'un enfant (petit-enfant) n'était pas financièrement à charge du rentier l'année du décès si son revenu de l'année précédente dépassait le montant personnel de base fédéral applicable pour celle-ci (7634 \$ si 2002), selon le Bulletin d'Interprétation IT-500R, paragraphe 18.

## REER ÉCHU

Un REER échu est un régime en vertu duquel le revenu de retraite a commencé à être versé. Si le décès survient après la transformation du REER en FERR, les mêmes règles et allègements possibles explicités ci-dessus pour le REER non échu s'appliquent.

Si le REER a plutôt été converti en rente dont le (la) conjoint(e) survivant(e) hérite selon le contrat, ou par testament si il y a production avec le liquidateur du choix prévu selon la forme prescrite, il (elle) devra simplement s'imposer annuellement sur les montants reçus à ce titre. Si un enfant financièrement à charge du défunt (atteint ou non d'un handicap physique ou mental) en hérite, la rente doit faire l'objet d'une conversion. La JVM ainsi obtenue du solde de ses paiements fait l'objet des mêmes allègements ci-dessus pour le REER non échu, selon que l'enfant à charge soit handicapé ou non.

## ÉVITER LES HORREURS FISCALES

Consultez notamment les publications *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, *Décès du rentier d'un REER*, *Décès du rentier d'un FERR* et *Déclarations de revenus de personnes décédées* de l'ADRC. Bref, à partir du moment où aucun enfant ne répond aux critères de dépendance financière, le legs au

issu(s) d'une union précédente, voulant le(s) protéger pendant leur dépendance financière tout en profitant d'allègements fiscaux durant cette période, peut le(s) nommer bénéficiaire(s) de ses REER, même en présence d'un(e) nouveau (nouvelle) conjoint(e).

Comprenez bien qu'en jumelant, dans la mesure du possible, votre situation et vos volontés avec les bénéficiaires privilégiés par les lois fiscales, vous minimiserez vos impôts à votre décès, préservant ainsi autant que faire se peut la situation financière des êtres qui vous sont chers. Rappelons enfin qu'un testament est obligatoire pour protéger votre conjoint(e) de fait, et qu'après votre disparition, l'harmonie familiale pourrait dépendre de votre prévoyance, surtout si vous ne désignez pas de légataire universel.

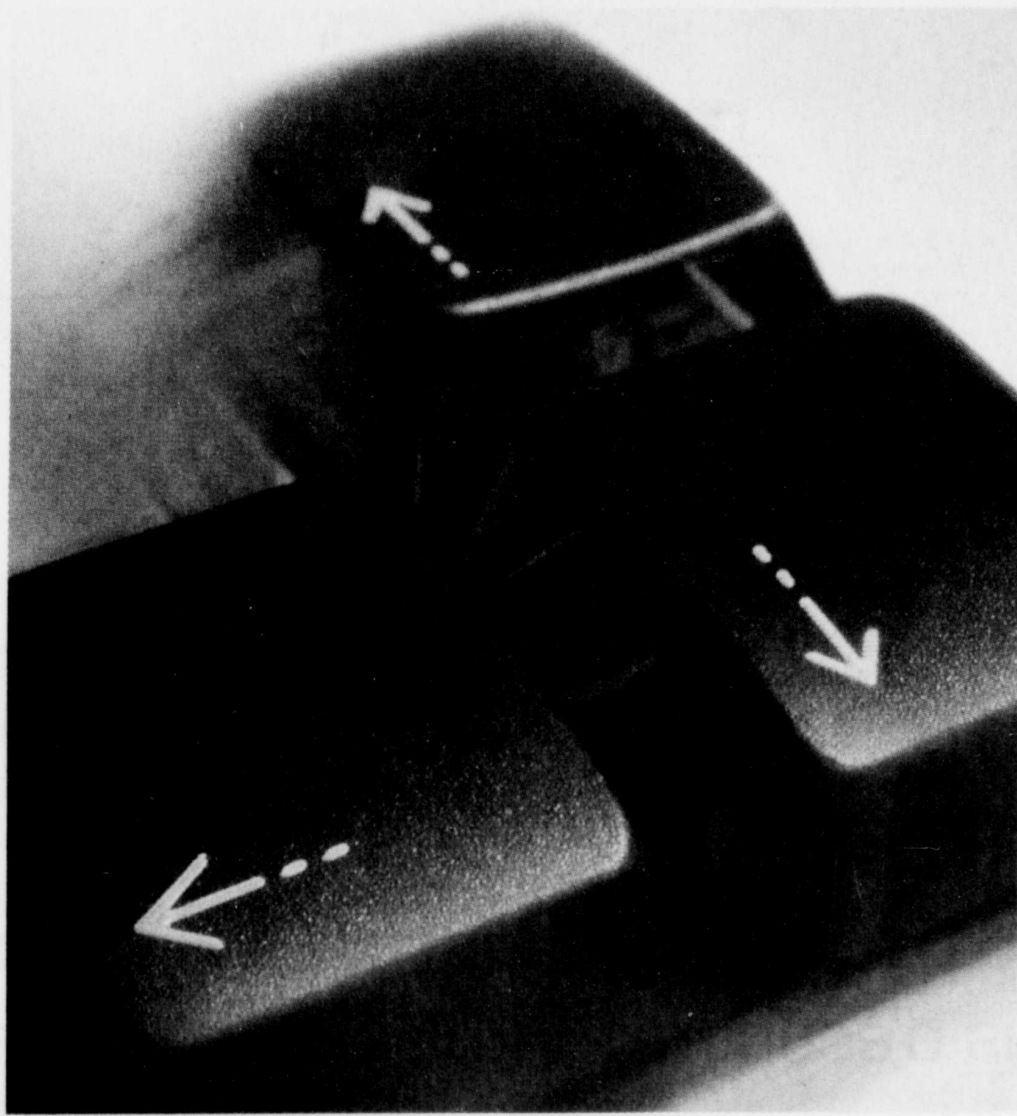
Bonne réflexion!

*Pierre Juneau, c.a., Planificateur Financier, est représentant de courtier en valeurs mobilières de plein exercice, et responsable de la fiscalité et de la planification financière du bureau de Québec de MacDougall, MacDougall & MacTier Inc. Il est possible de lui transmettre des questions en utilisant l'adresse de courriel: economie@lesoleil.com*



ARCHIVES LE SOLEIL  
Parler de la mort ne fait pas mourir! Chacun devrait effectuer une planification successorale pertinente à sa situation, appuyée par un testament idéalement notarié.

## Acheter un CPG sur Internet devrait être aussi facile que d'y faire des placements.



### SAVOIR DONNER LE CHOIX

Si vous pensez que le placement en direct est l'apanage exclusif de ceux qui négocient des actions et des obligations, Actions en Direct pourrait changer votre façon de voir les choses. Il s'agit d'un service de placement en direct qui permet à chacun de bénéficier d'une gamme de placements plus étendue qu'il ne pourrait l'imaginer.

### De quel type de placements est-il question ici ?

Vous avez eu du flair en achetant votre premier CPG. Vous avez ensuite exploré les fonds communs. Vous avez donc commencé à prendre vos propres décisions de placement.

Actions en Direct vous propose une sélection de produits de placement

beaucoup plus vaste, dont plusieurs vous aideront à diversifier la composition de votre portefeuille. Vous pouvez acquérir des CPG, des bons du Trésor et plus de 2 500 fonds communs de placement, ainsi que des titres et des obligations. Voilà encore plus de latitude pour décider de vos placements... simplement en démarrant votre ordinateur.

### De quel soutien pourrais-je bénéficier ?

Actions en Direct offre des liens vers les sources d'information dont vous avez besoin pour faire des placements éclairés. Nous avons élaboré une série de calculateurs financiers qui vous aideront notamment à mieux répartir votre actif et à estimer le montant d'épargne-retraite dont vous pourriez avoir besoin. Vous avez même accès à un Centre de formation en direct où l'on vous explique le vocabulaire et les principes de placement. Vous alliez ainsi savoir et commodité.

### Qu'entendez-vous au juste par commodité ?

Le temps c'est de l'argent. Voilà pourquoi Actions en Direct est à votre service jour et nuit. Vous pouvez désormais investir quand vous le voulez, en direct ou par téléphone.

### Comment faire pour passer à l'action ?

C'est très simple d'ouvrir un compte Actions en Direct. Vous pouvez vous rendre à [www.actionsendirect.com](http://www.actionsendirect.com), composer le 1-800-ROYAL® 8-3 ou encore passer à n'importe quelle succursale de RBC Banque Royale. Un choix adapté à vos besoins.

Visitez [www.actionsendirect.com](http://www.actionsendirect.com)

Membre de RBC Groupe Financier.

**RBC**  
Investissements

Actions en Direct